DEMANDEUR

AFFAIRE 5/ E/ 93

RETRAIT DE LA CANDIDATURE DE

ABOUBAKRY DIA

AUX ELECTIONS PRESIDENTIFILES

DU 21 FEVRIER 1993

RAPPORTEUR

Monsieur Ibou DIAITE

SEANCE

du ler Février 1993

LECTURE

du ler Février 1993

MATIERE

ELECTORALE



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Fol

Le CONSEIL CONSTITUTIONNEL

A la séance du <u>ler Février 1993</u>

Statuant en matière électorale conformément aux articles 23 à 25 et 80 de la Constitution et à l'article LO 92 du Code électoral, sur le retrait de la candidature de Aboubakry DIA aux élections Présidentielles du 21 Février 1993, a rendu la décision suivante :

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 23, 24, 25 et 80;

Vu la loi organique n° 92-23 du 30 Mai 1992 sur le Conseil Constitutionnel ;

Vu la lettre en date du ler Février 1993 de Monsieur Samba NDIAYE mandataire du Parti Africain Ecologiste (P A E - Sénégal), déposée au Greffe du Conseil Constitutionnel le ler Février 1993, et enregistrée le même jour sous le n° 5/E/93, aux termes de laquelle il confirme le retrait de la candidature de Aboubakry DIA à l'élection à la Présidence de la République du 21 Février 1993, conformément au télégramme du 28 Janvier 1993 parvenu au Conseil Constitutionnel le 29 Janvier 1993;

DECIDE

Il est donné acte à Aboubakry DIA du retrait de sa candidature à l'élection à la Présidence de la République du 21 Février 1993.

Aboubakry DIA ne figure plus sur la liste des candidats à l'élection à la Présidence de la République du 21 Février 1993

La présente décision sera affichée au Greffe du Conseil Constitutionnel et sera en outre publiée par toutes autres voies jugées opportunes.

Délibérée par le Conseil Constitutionnel en sa séance du ler Février 1993 à laquelle siègeaient :

Monsieur Babacar SEYE ,Vice Président, Président

Madame Marie José CRESPIN, Membre

Monsieur Amadou

SO, Membre

Monsieur Ibou

DIAITE, Membre, Rapporteur

Avec l'assistance de Maître Doudou Salmone FALL , Greffier en Chef.

En foi de quoi, la présente décision est signée par le Vice-Président, le Rapporteur, les autres Membres du Conseil Constitutionnel et le Greffier en Chef.

Le Président

Babacar SEYE, Vice-Président

Le Rapporteur

Iben DIAITE, Membre

Membre

Himbo

Marie José CRESPIN

Membre,

Amadou SO

Le Greffier en Chef

Doudou Salmone FALL